

Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20221020-DEL20221020_V2-DE Date de télétransmission : 26/10/2022 Date de réception préfecture : 26/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Références à rappeler :

Service du conseil et du contentieux D 200

OBJET:

VŒU

de soutien aux jeunes migrants installés sous le pont Nelson Mandela Présenté par Bertrand Quinet au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20221020-DEL20221020_V2-DE

Date de télétransmission : 26/10/2022 Date de réception préfecture : 26/10/2022

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE	
Nombre de membres composant le Conseil	49 49
Présents Absents représentés Absents excusés Absents non excusés	115 Q 13 In 12 1 34 1 1 2 1 1 0 Q 4

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 octobre 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD (jusqu'au vote du point 22 et à partir du vote du point 36), M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme SEBAIHI (à partir du vote du compte rendu des débats et jusqu'au vote du point 2), MM. PECQUEUX, BERTOUT-OURABAH, Mme OUDART, M. GASSAMA, Mme CHOUAF, M. SPIRO, Mme KIROUANE, M. QUINET, Mme MISSLIN, adjoints au Maire.

Mme DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 32), Mme BOUFALA, MM. MOKRANI, MALHEIRO, GUESMI, Mmes FREIH BENGABOU, MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes DIARRA (jusqu'au vote du point 47), MACALOU, LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), OUABBAS, LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu 1 et jusqu'au vote du point 33), BOUILLAUD, AUBRY, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BERNARD, adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND (à partir du point 23 et jusqu'au vote du point 35),

M. PRIEUR, adjoint au Maire, représenté par M. BADI,

Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,

Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,

M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,

M. MEDDAS, conseiller municipal, représenté par Mme CHOUAF, M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,

Mme HALLAF ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,

M. MASTOURI, conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU.

Mme SEBAIHI, conseillère municipale, représentée par M. GUESMI (à partir du point 3)

M. DANSOKO, conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,

M. BAMBA, conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,

M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN.

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (jusqu'au vote du compte-rendu des débats et à partir du point 34).

ABSENTS EXCUSES

M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 34), Mme DIARRA, conseillère municipale (à partir du vote du point 48),

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats), Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. (42 voix pour et 3 abstentions : MM. BOUILLAUD, AUBRY, Mme OUABBAS) Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20221020-DEL20221020_V2-DE Date de télétransmission : 26/10/2022

Date de réception préfecture : 26/10/2022

VŒU

de soutien aux jeunes migrants installés sous le pont Nelson Mandela

Présenté par Bertrand Quinet au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

ADOPTE le vœu suivant : (43 voix pour et 5 abstentions)

Depuis cet été, des personnes ont trouvé refuge dans des tentes sous le pont Nelson Mandela sur un site appartenant au Département du Val-de-Marne et à Haropa Port. A ce jour, on compte environ 150 à 200 jeunes, qui viennent d'Afghanistan, de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Sénégal, du Mali, du Sierra Leone... Ils ont fui leur pays en raison de la guerre, l'extrême pauvreté, les multiples oppressions ...

Un jugement d'expulsion a été ordonné par le tribunal.

D'après Utopia 56, l'association qui les accompagne et que la ville a rencontrée, les personnes présentes sur place sont des mineurs non accompagnés « en recours », c'est-à-dire qu'aux yeux de la loi ils ne sont considérés ni comme mineurs, ni comme majeurs. En attente d'une décision de la justice, cette situation les exclut de tout dispositif de droit commun.

Dès leur installation, le Maire s'est adressé aux Préfet.e.s du Val-de-Marne et de Paris, à la Maire de Paris et au Président du Département du Val-de-Marne afin que des solutions d'accompagnement puissent être travaillées.

Face à l'absence de réponse, la Municipalité a fourni des conteneurs pour la collecte des déchets, une citerne d'eau potable, qui est réapprovisionnée autant que nécessaire, et installé des sanitaires afin d'assurer à ces personnes la dignité la plus élémentaire.

Cette situation indigne fait écho à la crise de l'hébergement d'urgence qui conduit des milliers de personnes sans alternatives, à la rue, dans des bidonvilles. Elle est cruellement devenue trop banale ses dernières années en France et en particulier en Île-de-France. Elle concerne les réfugié.e.s mais aussi des femmes seules avec des enfants de moins de 3 ans, exclus des hôtels sociaux du 115, un système saturé.

Pourtant, la crise du Covid 19 et l'accueil des réfugié.e.s ukrainie.ne.s ont fait la démonstration que la mobilisation des acteurs publics, coordonnés par l'État, permettait bel et bien de répondre à ces situations.

Ainsi, par ce vœu d'urgence, le Conseil Municipal :

- S'oppose à l'expulsion du campement situé sous le Pont Nelson Mandala sans que des solutions de mises à l'abri soient formulées par l'Etat.
- Demande à l'Etat d'organiser en urgence une table-ronde associant l'ensemble des institutions concernées et les associations afin de travailler à ces solutions de mises à l'abri.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 OCT 2022
RECU EN PREFECTURE
LE 26 OCT 2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20221020-DEL20221020_V2-DE Date de télétransmission : 26/10/2022 Date de réception préfecture : 26/10/2022